

COMMUNE DE COMPS-sur-ARTUBY (VAR)

ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
CHEMIN DU PONTET  
DU 03/04/2023 AU 30/04/2023.

2023\_02

LE MAIRE DE COMPS-SUR-ARTUBY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de l'Entreprise NGE infranet en date du 03 février 2023.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de rehausse de chambre sur chaussée avec tranchée et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes:

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement restreinte sur le chemin du Pontet. Cette réglementation sera applicable du 03/04/2023 au 30/04/2023

**ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de stationner

Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

**ARTICLE 3**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par :

-l'Entreprise NGE infranet chargée du chantier;

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

A COMPS-sur-ARTUBY, le 06 février 2023.

Le Maire,

A. BARA...

